Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_20-DE

N°BC_2026_20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°1
Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D_2026_035 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_20-DE

N°BC_2026_20

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 septembre 2026, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le Président,

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»